



Changement d'adresse et la donner à mon ex compagne ?

Par **coucou32**, le **07/02/2011** à **14:31**

Bonjour,

Je me suis séparé en décembre 2009, jugement rendu en juillet 2010 et mon ex compagne à eu la garde de notre fille. Entre temps, j'ai eu une nouvelle compagne avec qui je viens de m'installer.

Sachant que celle-ci et moi-même sommes en permanence insulté par mon ex et qu'a mon ancien domicile, elle avait débarqué pour faire scandale dans la rue au point que j'appelle la police, suis je obligé de lui donné ma nouvelle adresse ?

C'est moi qui suis obligé d'aller et ramener notre fille au domicile de la mère ?

Autre question :

Dois je avoir l'autorisation de la mère pour emmener la petite chez le coiffeur ?

Cordialement

Christian

Par **coucou32**, le **09/02/2011** à **16:04**

Bonjour,

Personne n'a de réponse pour m'aider.

Merci d'avance

Christian

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 16:52**

Si vous payez une pension alimentaire, vous avez l'obligation légale de lui donner votre adresse, sinon, c'est un délit passible de de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

[citation]Dois je avoir l'autorisation de la mère pour emmener la petite chez le coiffeur ?
[/citation]

Sauf à vouloir chercher les ennuis, pourquoi le faire ?

Par **coucou32**, le **09/02/2011 à 18:31**

[citation]Si vous payez une pension alimentaire, vous avez l'obligation légale de lui donner votre adresse, sinon, c'est un délit passible de de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende. [/citation]

Merci pour la réponse

[citation]
[citation]Dois je avoir l'autorisation de la mère pour emmener la petite chez le coiffeur ?
?[/citation]

Sauf à vouloir chercher les ennuis, pourquoi le faire ? [/citation]

Disons que la mère ne veut pas parce que ç'est jolie, mais la petite est genée avec la meche qui lui tombe sans arrêt sur les yeux.
En plus elle a les cheveux de longueur irrégulière au dos et pour moi ça ne fait pas si jolie que ça

Par **mimi493**, le **09/02/2011 à 18:50**

ça reste les goûts et les couleurs.

Imaginez dans l'autre sens, que vous ayez l'enfant tout le temps et qu'elle revienne d'un WE chez la mère avec les cheveux coupés parce que la mère ne trouve pas jolie les cheveux longs ?

Par **coucou32**, le **09/02/2011** à **19:22**

Je sais très bien.

Mais elle l'a tout le temps et je n'ai jamais mon mot à dire. Il faut pas que je fasse ça etc ...

Je finis par avoir l'impression que c'est pas ma fille.

Mais je comprends quand même.

Merci pour vos réponses

Une autre question.

Elle m'a menacé de partir bosser à l'étranger (au Canada notamment) et forcément de partir avec la petite.

Qu'elle recourt ai-je droit ? si jamais je peux en avoir un.

Par **mimi493**, le **09/02/2011** à **19:37**

La loi c'est qu'elle doit vous avertir suffisamment à l'avance pour que vous puissiez saisir le JAF afin de demander une modif de vos droits d'hébergement voire la résidence exclusive de l'enfant.

Est-ce qu'elle vous a fait ces menaces devant témoins ?

Il y a aussi la possibilité de demander au JAF l'interdiction définitive de sortie de territoire de l'enfant (elle ne pourra donc pas partir en douce).

Il y a sur les sites d'immigration du Canada, un test d'immigration pour savoir si on a des chances d'obtenir le droit de vivre et travailler au Canada (c'est aux points). Vous devez connaître tous les éléments pour faire le test comme si c'était elle. Voyez le résultat, si ça se trouve ce sont juste des menaces pour vous faire peur et elle n'a peut-être aucune chance d'avoir un droit d'aller là-bas.

Par **coucou32**, le **09/02/2011** à **20:00**

Il y a pas de témoin, mais un message d'elle sur mon répondeur vocal. Disant qu'elle attendrait les 12 ans de la petite, saisir le JAF et voir si la petite est OK pour y aller.

Si la petite est pour, que se passe t il pour moi ?